

Améliorez les compétences de votre personnel sans comptabiliser vos dépenses de formation (1%)



En devenant titulaire d'un Certificat de Qualité des Initiatives de Formation

Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec

ÇA VOUS INTÉRESSE?

Communiquez avec la Commission des partenaires du marché du travail au **1 800 334-6728**, visitez le site www.partenaires.gouv.qc.ca ou communiquez avec le centre local d'emploi de votre région.

Liste des titulaires

- Abipa Canada
- Agence de personnel L. Paquin
- Alcoa-Aluminerie de Deschambault
- Aluminerie de Bécancour
- Aon Reed Stenhouse
- Aon Parizeau
- Axcan Pharma
- Belden CDT (Canada)
- Biron Soins du sommeil inc.
- Bombardier
- Breton, Banville & Associés
- Centres dentaires Lapointe
- Centura Québec
- C-MAC MICROCIRCUITS ULC
- Construction Kiewit
- Consultation Aon
- Couvoir Boire & Frères
- Dessau
- Delta Hotels No. 22 Limited Partnership
- Drakkar & Associés
- Draxis Pharma
- Filspec
- Fraser Milner Casgrain
- Gaz Métro
- Gestion Orion
- Goodfellow
- Groupe AST
- Groupe C.N.P.
- Groupe Guilbault
- IPEX
- IPEX Gestion
- La Banque de Nouvelle-Écosse
- Laboratoire dentaire Summum
- Le Cabinet de relations publiques National
- Le Centre jeunesse de Montréal
- Les solutions Victrix
- Maax Bath
- Ministère du Développement
- Économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- Peterbilt
- Quebecor Média
- Randstad
- Recherche Clinique ICON
- Reitmans
- Robinson Sheppard Shapiro
- Service de personnel GAM
- Services FMC, Société en commandite
- Schering-Plough Canada
- Sodexo
- Synagri
- Teknika HBA
- Transport Guilbault
- Transport Théberge
- UAP
- Unilever Canada
- 146814 Canada Itée

Allègement fiscal et administratif

Grâce au CQIF, vous êtes exempté :

- de comptabiliser et de déclarer annuellement vos dépenses de formation (1%) au ministère du Revenu du Québec conformément à la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences) ;
- de conserver des pièces justificatives aux fins de l'application de la loi sur les compétences ;
- de vous soumettre aux vérifications du ministère du Revenu du Québec concernant les dépenses de formation admissibles ;
- de transmettre la *Déclaration des activités de formation* à la Commission des partenaires du marché du travail.

Avantages pour les entreprises

« La certification a considérablement **diminué la paperasse** à produire et à conserver. Nous sommes exemptés de comptabiliser et de déclarer chaque année nos dépenses de formation. »

Louise Fournier, directrice des ressources humaines, Agence de personnel L. Paquin inc.

« Pour être certifiés, nous devons offrir une **formation liée à notre plan d'affaires**. De ce fait, nous sommes assurés de répondre aux besoins réels de notre main-d'œuvre. Et celle-ci est toujours parfaitement outillée. »

Marc Nadeau, vice-président exploitation, Aon Reed Stenhouse inc.

« Cette certification est la preuve que nous accordons une grande importance au développement de nos employés. Cela nous donne une **crédibilité** aussi bien auprès des candidats lors d'un processus d'embauche, que des clients potentiels dans le cadre d'appels d'offres. »

Sonia Énard, coordonnatrice recrutement et ressources humaines, Les solutions Victrix inc.

Comment y arriver?

Par la gestion de la formation :

Analyse

- Détermination ou validation des objectifs d'affaires
- La formation contribue-t-elle à l'atteinte de ces objectifs?
- Le cas échéant, analyse des besoins de formation

Suivi

- Évaluation des impacts de la formation donnée
- Détermination des mesures à prendre

Concertation
Main-d'œuvre
+
Employeur

Planification et mise en œuvre

- Établissement des priorités
- Élaboration d'un plan de formation
- Suivi de la mise en œuvre des activités de formation